

Bulletin à retourner ou à déposer à :

Mairie de Noyant-de-Touraine

1 place de la Mairie

37800 NOYANT-DE-TOURAIN

Inscription gratuite auprès de votre mairie jusqu'au 30 juin.

Renseignements : 02 47 65 82 03

Je soussigné (e):

.....

Adresse :

.....

37800 NOYANT-DE-TOURAIN

Téléphone : .....

E-mail : .....

- Atteste avoir pris connaissance du règlement « Concours des Maisons, Balcons et Commerces Fleuris 2023 »

Souhaite participer dans la catégorie :

(merci de cocher une seule case)

- Maisons fleuries  
 Balcons fleuris  
 Commerces fleuris

Fait à Noyant-de-Touraine le .....2023

Signature :

En soumettant ce formulaire, j'accepte que les informations recueillies soient exploitées dans le cadre du Concours des Maisons Fleuries.

Pour connaître et exercer vos droits, notamment de retrait de votre consentement à l'utilisation des données collectées par ce formulaire, veuillez consulter le site [cnil.fr](http://cnil.fr)

## Règlement

### Concours des Maisons Fleuries 2023

#### Art.1 : Objet du Concours

La ville de Noyant-de-Touraine organise en 2023, un concours « Maisons, Balcons et Commerçants Fleuris » qui a pour but de récompenser les actions menées par les habitants et les commerçants de la commune en faveur de l'embellissement et du fleurissement de leur maison, jardin, cour, façade (balcons, fenêtres, murs, terrasse).

#### Art.2 : Modalités de participation et d'inscription

Le concours est ouvert à tous les habitants et commerçants de la commune excepté les membres du jury.

Les habitants et commerçants peuvent s'inscrire à l'aide du bulletin joint.

Ce bulletin d'inscription, dûment rempli et signé est à déposer ou à envoyer à la Mairie de Noyant-de-Touraine avant le 30 juin 2023.

Si le nombre d'inscrits se révèle insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

Lors du passage du jury, les photos et vidéos seront prises, uniquement depuis la voie publique.

Lors de la remise des prix, les participants acceptent d'être photographiés ou filmés.

En outre, ils autorisent la publication éventuelle des dites photos et vidéos dans le bulletin municipal, presse locale ainsi que sur le site internet sans aucune contrepartie.

Le concours organisé par la municipalité a pour objet de récompenser les actions menées par les habitants en faveur de l'embellissement du cadre de vie

-----

#### Art.3 : Les Catégories

- ◆ **Catégorie 1 : Maisons fleuries**
- ◆ **Catégorie 2 : Balcons fleuris**
- ◆ **Catégorie 3 : Commerces fleuris**

Le jury notera le fleurissement et l'aménagement des abords qui doivent dans tous les cas, être visibles de la voie publique.

#### Art.4 : Notation et critères d'attribution des prix

L'attribution des prix s'effectue sur la base des critères suivants:

- |                             |           |
|-----------------------------|-----------|
| ◆ Harmonie des couleurs     | 10 points |
| ◆ Variété des plantes       | 10 points |
| ◆ Originalité/Mise en scène | 20 points |
| ◆ Entretien                 | 10 points |

Un bonus pouvant aller jusqu'à 10 points peut être ajouté pour l'intégration des pratiques de développement durable, plantes peu consommatrices d'eau, matériaux biodégradables, technique de jardinage écologique ou naturel, etc...

#### Art.5 : Organisation du jury

Le jury du présent concours, placé sous l'autorité de Mme MEUSNIER Roselyne, conseillère déléguée, sera composé des membres de la Commission « Social - Personnes âgées ».

La visite du jury aura lieu une fois par an. **Cette année, le passage du jury se fera la première semaine de juillet.**

Le dépouillement des grilles de notation se fera par catégorie et sera validé par les membres du jury.

Le jury se réserve le droit de modifier la catégorie des participants.

#### Art.6 : Remise des prix

Les participants seront personnellement invités par courrier à la remise officielle des prix qui aura lieu lors des vœux de la municipalité à la salle Ida de l'Aigle.

La diffusion des résultats sera faite dans l'une des publications municipales, sur le site internet de la mairie ainsi que dans la presse locale. À l'issue de la remise des prix, un vin d'honneur sera offert par la municipalité.

#### Art.7 : Nature et répartition des prix

Les participants se verront récompensés de leurs efforts. **Le premier de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 60 €, un diplôme et une plante.**

**Le second de chaque catégorie remporte un bon d'achat de 30 € et un diplôme.**

**Les autres participants ayant obtenus au minimum 10 points remportent tous un bon d'achat de 10 € .**

Les bons d'achat seront à retirer chez les commerçants partenaires **avant le 30 juin 2024.**

#### Art. 8: Adhésion

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants, l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que les décisions du jury.

*Les informations recueillies sur ce document sont enregistrées dans un fichier informatisé par la Mairie de Noyant-de-Touraine dans le but de recenser les participants du Concours des Maisons fleuries. Elles sont conservées tant que le concours sera organisé sur la commune et sont destinées au service administratif de la Mairie ainsi qu'aux élus de Noyant-de-Touraine.*

*Conformément à la loi « RGPD », vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier ou supprimer en contactant le secrétariat de la Mairie.*

#### **Conception et réalisation**

Mairie de NOYANT-DE-TOURAINÉ

1 Place de la Mairie

37800 NOYANT-DE-TOURAINÉ

02-47-65-82-03 - mairie@noyant-de-touraine.fr

**NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE**



**3 catégories :**  
**Maisons, Balcons, Commerces**

